



ORGANE MENSUEL DE L'UNION NATIONALE DES AMICALES DE CAMP

EDITION DE L'AMICALE DU STALAG II C

" ENTRE CAMARADES "

REDACTION ET ADMINISTRATION :
68, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9°)
Téléphone : Trinité 78-44

Compte chèques postaux : Paris 5003-69

UN MOT DU TRÉSORIER

Bien que beaucoup s'y attendent à présent (à cause des précédents), certains camarades ont dû avoir l'amère surprise de voir apparaître, dès le mois de mai, le représentant qualifié des P.T.T. venant demander de bien vouloir verser une somme de 460 francs, montant de leur cotisation 1955 (frais compris) à l'Amicale.

Nombreux sont ceux qui se sont acquittés, par eux-mêmes ou par l'intermédiaire de leur femme, de leur petite dette.

Mais d'autres, absents de la maison, le jour de la présentation, se sont vu laisser un avis leur demandant de passer à la poste; et, soit par négligence, soit par impossibilité matérielle, ils ont omis de répondre à l'invitation, et le mandat nous est, hélas ! revenu impayé; nous ne pensons pas qu'ils soient, pourtant, en désaccord avec nous et nous espérons qu'ils ne manqueront pas de se mettre à jour par la suite.

Un certain nombre, enfin, et c'est le plus navrant car il s'agissait en l'occurrence d'un envoi aux adhérents anciens, ont jugé bon de refuser purement et simplement le mandat, rompant ainsi d'un seul coup (et pour 400 francs seulement) avec l'amitié qui les liait jusqu'alors avec leurs camarades, et abandonnant l'idéal que nous poursuivons inlassablement. Je sais qu'il est désagréable de se voir rappeler à l'ordre et présenter une note à payer; cela, d'ailleurs, nous a valu un certain courrier: les uns n'acceptent pas ce mode de règlement (mais qu'attendent-ils pour envoyer librement leur cotisation ?); d'autres déclarent qu'ils avaient l'habitude de payer à un certain moment de l'année et que la réception prématurée du mandat par recouvrement les a pris au dépourvu. Nous acceptons volontiers ces réclamations, mais je tiens à expliquer notre geste.

Pourquoi avons-nous demandé si tôt le versement des cotisations ? simplement parce que nous nous sommes conformés à une décision de l'Assemblée générale, décision dont vous avez pu prendre connaissance dans le bulletin de janvier-février. Et pourquoi l'Assemblée générale en avait-elle décidé ainsi ? Eh bien ! parce qu'il est nécessaire, pour un trésorier, de savoir sur quelle masse de fonds il peut compter, de façon à régler ses dépenses en fonction des recettes; n'ayant pas de fonds de réserve (ou si peu), il lui est impossible de faire de l'attentisme. Des secours sont à distribuer, des prêts doivent être consentis, il faut savoir ce qu'on peut y consacrer, car il ne s'agit pas de « crever le plafond ». Et puis, beaucoup préfèrent ce mode de paiement, car leurs obligations ne leur permettent pas de perdre du temps à aller à la poste, quelquefois éloignée; ainsi, le facteur se présente, on paie et la petite « corvée » est terminée.

Croyez bien que ce n'est pas de gaieté de cœur que le Bureau de l'Amicale s'est résolu à agir ainsi, à s'imposer une grande « corvée », ses membres ne disposent eux-mêmes que de peu de temps (d'ailleurs, ils sont obligés de faire une importante partie du travail, ce qui est une source d'erreurs dont ils s'excusent, par parenthèses, humblement). Et puis, quelle dépense inutile ! Quand vous versez 460 francs, il n'entre dans notre caisse que 414 francs et nous avons, en plus, payé un timbre de 12 francs; si le mandat est refusé ou non payé, c'est 25 autres francs que nous devons déboursier. En somme, il n'y a qu'une véritable gagnante : la poste.

Ces explications étaient nécessaires pour ceux qui ne comprennent pas et qui nous ont adressé des reproches. Quant à ceux qui, délibérément, ont refusé d'acquiescer leur cotisation, soyez assurés que nous ne leur en voulons pas; la vie actuelle est peut-être trop dure pour eux, mais

nous croyons pourtant que, pour rester fidèle à un idéal, pour faire une bonne action, verser un peu plus d'un franc par jour, ce n'est pas faire un immense sacrifice. Que n'auraient-ils pas donné de 40 à 45 pour acquiescer quelques bouffées d'air libre et pour se débarrasser de leurs guenilles ?

Plaignons ceux qui ont la mémoire courte et souhaitons-leur de ne jamais avoir besoin des autres.

Remercions et félicitons au contraire ceux qui, à la suite d'une erreur, ont payé deux fois leur cotisation sans récriminer : nous les assurons qu'ils sont quittes envers l'Amicale jusqu'en 1957.

Remercions également ceux qui n'ont pas attendu le mandat pour s'acquiescer de la dette qu'ils ont librement consentie.

La somme relativement importante qui vient d'entrer dans notre caisse va nous permettre d'aider, au moment des vacances, un certain nombre d'enfants de camarades décé-

dés. Cela ne constituera pas seulement une aide matérielle, mais ce sera pour eux un réconfort appréciable que de se dire que tout le monde n'oublie pas le sacrifice de leur père.

En dehors de toutes ces questions concernant la trésorerie, je dois avouer que je trouve vraiment réconfortant pour nous de constater que, malgré les années, le souvenir, chez certains, n'a pas disparu. La preuve, c'est la petite réunion qu'ont organisée le 22 mai, en commémoration du 10^e anniversaire de la libération, nos amis de l'ex-« Krankenrevier für Kriegsgefangene » de Stettin, dans la propriété du bon papa Goudet et de la bonne maman Goudet, père et mère de notre distingué dentiste. Un véritable petit musée y était reconstitué, avec dessins, photos, « instruments de torture » de l'époque et même (mais chut ! ne l'ébruitions pas) une authentique prise de guerre : le stéthoscope du « toubib » chleuh de Stettin. C'est dans une ambiance tout à fait fraternelle que nos amis les docteurs Goudet, Michallet et Grignon, assistés de Minasse, Convert, Cornet, Claireaux et Dubourg, reçurent le président, le secrétaire et l'inévitable trésorier de l'Amicale, accompagnés de leurs épouses. Que de souvenirs bons ou mauvais, comiques ou tristes furent évoqués ! Souvenirs tellement ressassés que les dames eurent maintes fois l'occasion de les compléter par quelque détail omis par le narrateur. Ah ! comme cela nous parut bon et comme tout semblerait facile si... Oui, mais...

Robert Tarin.

N.B. — Avec ce petit papier, je pense me réconcilier avec mon ami Gaubert, gérant du bulletin, toujours en quête de copie, qu'un malheureux parcouru en 28 de ma part au mini-golf avait légèrement refroidi (à moins que ce fût le temps qui l'eût un peu éprouvé...).

A la mémoire de l'abbé Robert Gardey

par Bernard Schlienger

Avec beaucoup d'émotion, j'ai appris dernièrement que l'abbé Robert Gardey, ancien infirmier au Stalag II C, était mort accidentellement, le 19 janvier, sur la route de Tarbes à Vic-Bigorre, alors qu'il revenait de veiller son vieux père très malade.

Je crois remplir un pieux devoir en évoquant ici, comme ils me reviennent à la mémoire, quelques souvenirs.

Le premier, chose curieuse, remonte à la Toussaint 1941 : je ne connaissais pas encore l'abbé Gardey; n'étant arrivé au camp que fin septembre, je n'étais resté que très peu à la 2^e compagnie, puisque les Allemands m'avaient offert un séjour d'une quinzaine dans leur propre caserne pour prix d'une évacuation manquée. Bref, le 1^{er} novembre, vers 17 heures, un office fut célébré et le sermon prononcé par un des prêtres prisonniers.

Même si je n'avais pas eu la foi, je n'aurais pas manqué d'être frappé par ces paroles émises avec cette voix de Pyrénéen, chaude et chantante, pleine d'harmoniques, que j'entends encore résonner. En

l'écoutant, ce jour de Toussaint, chaque « Gefang » se trouvait transporté loin de la triste Poméranie, revoyant dans son esprit sa petite église, dans la vallée, entourée du cimetière qu'il avait l'habitude de visiter chaque année.

Puis, la veille de Noël, un train sanitaire quitta Greifswald, emportant des malades et les deux infirmiers français que les avaient soignés. L'abbé Gardey fut désigné pour s'occuper de l'une des chambres et moi-même pour l'autre.

Je n'ai pas besoin de décrire ces « infirmeries » dans ces baraques en planches simples plus ou moins jointes et où (je l'affirme), un matin de cet hiver poméranien qui dure tant, je relevai la température de -9°. Charmant pour les rhumatisants et les pleurétiques ! J'ai vu l'un de ces derniers dont le « lit » était à l'étage inférieur préférer se lever, ne pouvant résister à l'air froid qui lui venait du dessous de la baraque.

Ce fut l'abbé Gardey qui m'initia au métier d'infirmier, avec ce tact et cette délicatesse qui le caractérisaient.

A mon entrée en fonctions, il y avait dans ma chambre un petit Polonais de 19 ans, Lojewski, extrêmement courageux mais très gravement malade : il avait un mauvais phlegmon au genou; il supportait bravement les pansements que je lui faisais et il s'en tira; mais, heureusement que mon inexpérience était adoucie par les exemples et les conseils de mon précieux collègue.

Trois mois après, on m'apporta, un soir, ce pauvre Verjus (de Dôle), avec une septicémie foudroyante qui, d'ailleurs, le terrassa, dès le lendemain après-midi, juste le jour

Le meilleur moyen de couler une Amicale, c'est de ne pas payer sa cotisation.

Louis Boureux.

LA CHÈVRE ET LE P.G.

Le ciel était prisonnier, lui aussi. Du fond de cette tranchée qu'il fallait creuser dans la cour du camp pour installer un égout, on n'en voyait plus qu'une bande étroite. Détacher quelques blocs à la pioche, envoyer avec la pelle les débris plus haut que la tête, en visant bien pour ne rien recevoir sur le nez. Quel « boulot » pour un terrassier de fraîche date ! Et pas moyen de garder la position verticale : « Los », dit le contre-maître, poliment; et « Los », reprend la sentinelle, moins poliment, en ponctuait avec la crosse du fusil.

Mais la cour était en pente, ce qui fait que, le lendemain, j'étais plus près du ciel et du bord du trou. C'était quand même plus gai. Bien sûr, il y avait autant de coups de pelle à donner que la veille; les douze heures de travail seraient aussi longues, et aussi longue la route, et fatigante, pour rentrer au cantonnement. Seulement, voir un facteur faire sa tournée, un gosse revenir de l'école, un paysan labourer son champ,

ça vous replace dans le monde des vivants.

Le cantinier avait un ventre de buveur de bière, le crâne passé au papier de verre, une pipe en porcelaine. Tout à fait couleur locale. Et, puisqu'il habitait la campagne, et que c'était la guerre avec ses restrictions, il élevait une chèvre. Laquelle déambulait dans la cour, escaladait nos remblais, sautait par-dessus.

Et, parce que les fausses dents de son maître l'empêchaient de manger la croûte de son pain, il en apporta une bonne ration à la chèvre, sur le talus, juste devant mon nez.

Biquette renifla, retourna, mordilla un peu, hocha sa barbe blanche. « Pas fameux, ce pain allemand, hein ! ma vieille ! » Alors, elle s'en alla. Quelle aubaine ! Presque une demi-musette. Un peu de sable avec, forcément; et, surtout, ce petit fumet un peu spécial; ça sentait le bouc ! quoi ! Mais, trempé dans le café-ersatz, quel délice !

OTTO, L'INCOMPRIS

Otto Schmidt habitait le premier et le seul terminé d'une série de pavillons qui devaient constituer le « Groupe Adolf Hitler ». La guerre avait fait suspendre les travaux. Otto, reconnu comme bon « nazi », avait bénéficié de l'unique pavillon terminé. En contrepartie, il assurait le gardiennage et la surveillance du chantier abandonné.

Ne sachant comment manifester à ses chefs tout l'honneur qu'il ressentait d'avoir été choisi pour une aussi délicate mission, Otto décida de leur donner une preuve éclatante de son zèle.

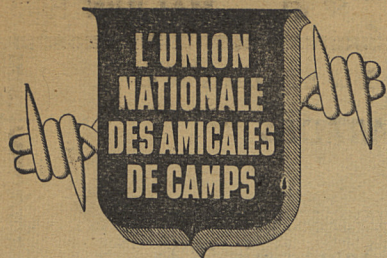
Le matériel, les planches, les échelles, les matériaux, tout enfin était dispersé à travers le chantier. Lui, Otto Schmidt, il allait tout ranger de manière impeccable, et, quand son « Gruppenführer » viendrait, il ne manquerait pas de témoigner son contentement.

Donc, ce dimanche-là, Otto partit en informant la grosse Hilda, son épouse, qu'il ne rentrerait que pour midi.

Il se rendit auprès du plus éloigné des pavillons et commença par grouper tous les madriers dispersés, puis récupéra des briques, des tuiles qu'il empila soigneusement. Les escaliers n'étaient pas posés mais une échelle menait aux étages. Otto monta et s'aperçut qu'il restait également des briques dans les deux étages. Il les transporta auprès de la cage de l'escalier et avisa la poulie fixée à une poutre ainsi qu'une longue corde au bout de laquelle était accroché un tonneau de bois servant de monte-charge. Il empila quelques briques dans ce tonneau, le fit descendre et regagna le rez-de-chaussée par les échelles pour aller le vider.

Au bout de quelques voyages, Otto trouva pénible ce trafic et il décida d'augmenter la charge du tonneau. Il l'emplit donc de briques, et, pour avoir plus d'aises, descendit pour tirer la corde depuis le rez-de-chaussée.

M. Mérandon.
(Voir la suite page 4)



Lors de la discussion du budget, le ministre des A.C. et V.G., M. Raymond Triboulet, avec une belle conviction que nous voudrions pouvoir partager, avait affirmé que les travaux d'attribution du pécule et de paiement de la première tranche seraient terminés au 30 novembre 1955, dans toutes les directions interdépartementales, y compris celles de Lille et de Paris, où le maximum d'employés devait être détachés à l'instruction des dossiers.

Nous ne connaissons pas l'état d'avancement des travaux dans l'ensemble du territoire. Toutefois ce que nous savons de la progression, en ce qui concerne la direction interdépartementale de Paris, nous laisse un peu sceptiques quant à la possibilité pour ses services d'en avoir terminé à la date indiquée.

Car voici quelle était la situation, au 25 mai 1955, dans cet organisme.

Dossiers d'ayants cause (veuves, orphelins, ascendants) :

regus	4.400
réglés	2.966

restent en instance 1.434

Il est à remarquer que les dossiers en instance de cette catégorie sont, en majeure partie, des dossiers incomplets ou à rejeter, les demandeurs ne remplissant pas les conditions requises.

Par contre, il convient de signaler qu'à cette même date, les ser-



Toutes les décorations officielles

OU EN EST LE PAIEMENT DU PÉCULE ?...

vices n'avaient pas encore reçu les instructions nécessaires pour le règlement aux nouveaux ayants cause habilités par l'extension du pécule aux veuves de P.G. mariés après la captivité, aux orphelins nés de tels mariages et aux ascendants n'ayant pas touché les allocations militaires au titre du P.G. décédé.

Or, cette extension a été votée par l'Assemblée nationale le 11 mars et par le Conseil de la République à la fin du même mois. Deux mois pour lancer une circulaire d'application, cela semble un peu lent...

Pour les dossiers d'ayants droit, les chiffres sont les suivants :

payés	27.285
étudiés par les services de Bercy et expédiés à la mécanique	29.417

soit au total 56.702

Il reste donc 90.500 — 56.702, soit en chiffres ronds 33.800 dossiers d'ayants droit, à dépouiller et qui, tous, sont plus ou moins incomplets et nécessiteront, avec les intéressés, un échange de correspondance... quand ce n'est pas plusieurs.

Et, si les effectifs du service en cause ne sont pas rapidement développés, ainsi qu'il a été promis, il est bien certain qu'une telle tâche

ne pourra pas être remplie dans les temps envisagés.

Espérons que le ministre des A.C. et V.G. obtiendra de ses collègues des Finances et du Budget qu'ils lui donnent les moyens d'en finir avec cette irritante question.

Pour rester objectif, il convient de constater que le volume des dossiers incomplets est véritablement effarant. Car, si l'on songe aux directives précises que nous n'avons cessé de diffuser depuis plus de deux ans, on est en droit de se demander comment il se fait que tant de camarades constituent aussi négligemment un dossier pourtant assez simple puisque, ou-

Chère boîte à souvenirs, je t'exhume avec respect de l'armoire qui t'avait recueillie au soir de l'inoubliable journée du retour.

Tu m'étais parvenue, dès le début de la captivité, dans cet Oflog d'Autriche où pour calmer notre faim nous dégustions les chardons des barbelés en guise de salade. A mon estomac exigeant, ton contenu de biscuits avait donné la satiété, et tu avais alors représenté pour moi la première bouffée d'air du pays, la promesse du retour. Tu es devenue la gardienne de mes trésors, de ces mille riens qu'entasse un prisonnier, qui meublent ses espoirs et qu'on ne retrouve pas sans que jaillissent, du fond de la mémoire, des souvenirs que l'on croyait bien évanouis à jamais.

En parcourant ton contenu,

Nostalgie

on déroule le film de ces cinq ans de « grandes vacances ». Voilà ma plaque matricule, des marks de camp, la photo faite à la Kartei allemande, où j'essaie de retrouver mes traits derrière une barbe de deux mois. Voilà des groupes de copains, des programmes de théâtre et puis aussi une vue de la chapelle où l'on allait puiser des forces nouvelles aux jours de lassitude et de cafard.

Voici enfin l'itinéraire de notre marche à pied à travers l'Autriche, vers l'Ouest, vers la liberté, l'arrivée des premiers blindés américains.

A l'enthousiasme de ces journées exaltantes se mêlait la conviction d'une France régénérée par sa victoire, unie

comme nous l'étions nous-mêmes par les épreuves subies en commun, et décidée à regrouper, par un vigoureux redressement, tous ceux qui, à des degrés divers, s'étaient efforcés de maintenir de leur mieux la flamme.

Pourquoi faut-il que, passée l'émotion du retour, nous n'ayons souvent retrouvé qu'incompréhension, sinon hostilité, à notre égard ?

Chère boîte à souvenirs, je te referme avec amertume, mais j'ai toujours la nostalgie de la fraternelle unanimité qui régnait dans les camps, et je ne désespère pas, en ce dixième anniversaire de notre libération, de la voir triompher un jour dans notre patrie.

André Mercier,

Ex-13-151.

Stalag XVII A.

DEMANDES D'ATTESTATION

Pradelle Edouard, 7, rue Chapon, Paris (3^e), Mle 82.767, XI A, recherche des camarades, notamment Garnier, peintre en bâtiment, habitant alors Asnières, susceptibles de lui fournir des attestations : sur son évasion, en mars 1942, du Bataillon XI, dépendant du Stalag XI A; sur son passage à Limburg, au bloc de rassemblement pour Rawa-Ruska, en avril, mai et juin 1942, et dans le convoi arrivé au 325 le 26 juin 1942. Lui écrire directement.

Simone Elie, 112, rue J.-Jaurès, Villejuif (Seine), recherche camarades pouvant attester : son refus de travail au Kommando de Metendorf (XII D), septembre 1942; son séjour à la prison de Trèves (XII D) ou à la baraque de passage même Stalag (période octobre ou début novembre 1942), en instance de départ pour Rawa.

Heurtebize René, 183, avenue Jean-Jaurès, Paris (19^e), évadé du Kommando de Volzin (Greifenberg, Poméranie), II D, vers le 15-4-42, recherche les deux camarades de Lille et de Montargis, évadés avec lui, ainsi que ceux l'ayant connu aux mois d'avril et de mai 1942 en prison au Stalag VI A, à Hemer ou à Arnoldswiller (ex-VI J), en attente de son transfert à Rawa.

Lelu Victor, 12, rue Voltaire, Arcueil (Seine), recherche camarades ayant passé à Duren et Arnoldswiller, en avril 1942, partis avec lui pour Rawa dans le premier convoi.

Hallier Georges, Tabac de la Gare, Fosses (Seine-et-Oise), recherche camarades pouvant attester de son évasion de Walschaueine et Weidheim (Kreis Prum) (E.F.F.E.L.), Stalag XII D.

Villière Jean, éclusier à Remilly (Ardenne), ex-homme de confiance du Kdo 268 (III A), à Barenthin, recherche camarades pouvant attester son évasion en compagnie de Zucker, en mai 1942.

Lelias Jean, 28, rue Lamblardie, Paris (12^e), recherche camarade ex-Rawa ou Strij pour attestation passage prison et Kommando disciplinaire de Trèves, condamné pour évasions.

A VENDRE

10 H.P. Citroën 1934, très bon état de marche : 60.000 francs. S'adresser à notre camarade Henri Aiz, 17, rue Pierre-Ronsard, Arcueil (Seine).

Nous avons lu pour vous...

Jours sans date par André Simon

Nous avons en son temps annoncé la mise en souscription de cet ouvrage qui vient de sortir des presses.

En sous-titre, il porte : « Témoignages de vie » et ce sont bien, en fait, des témoignages, sur ce temps hors du temps que fut la captivité et aussi sur cette persistance dans l'être, sur cette volonté de survivre, de ne pas se laisser écraser par la déroute puis l'intermède entre les barbelés.

En préface, l'auteur écrit : « Pourquoi ranimer le souvenir d'heures lointaines et évoquer les cendres d'un passé révolu ? Tant de sentiments gisent inanimés sous la poussière du passé. « Peut-être est-il naturel que le cœur s'inquiète... Il faut se presser de fixer ce passé avant que la mémoire en soit perdue; il faut se hâter pour conjurer l'oubli et secouer « les âme immobiles. »

Nul doute que par les vivantes évocations de son livre, par ses intéressantes notations, André Simon n'atteigne au louable but qu'il se propose, celui de tous les amicalistes que groupe l'U.N.A.C. et qui liront avec fruit, nous en sommes sûrs, cet ouvrage plein de ferveur.

M.-L.-C. M.

Chute libre

par Albert et Jean Crémieux
Du haut de leur puissante civilisation mathématique les hommes de la Planète 54 regardent vivre de misérables « étoiles » comme la nôtre. Un jour, ils y viennent capturer quelques échantillons.

Nous suivons ce grand voyage des hôtes-captifs. Un voyage plein d'imprévu, de vie, de situations étranges mais logiques. Dès l'abord, ces hommes, qui parcourent des millions de lieues et voient de si étranges choses, cessent d'être « irréels ». La fiction s'estompée. La prodigieuse aventure nous paraît « scientifiquement » possible, « psychologiquement » vraie. Le

docteur Mugnier et le poète Vaillon découvriront-ils le « Grand Secret » ? Entendront-ils au delà des techniques la « Parole Perdue » ? Ou alors la retrouveront-ils en eux-mêmes ?...

Amusés, intrigués, passionnés, nous suivons dans l'angoisse la dernière étape de l'extraordinaire randonnée qui se termine en... « Chute libre ».

C'est du Courteline dans les étoiles, le plus grand succès de sciences-fiction « à la française », un roman passionnant, amusant, angouissant.

Collection Métal. Série 2.000. Toutes librairies : 300 francs.

« Chute libre » est en vente à la Librairie Parisienne, 43, rue de Dunkerque, Paris (10^e). Si vous désirez le recevoir, ajoutez 55 francs pour frais d'envoi recommandé au C.C.P. Paris 4949-29.

Pour nos amis de Province

A maintes reprises, des lecteurs de province de ce journal ont exprimé leurs regrets de ne pouvoir, disaient-ils, bénéficier des multiples avantages offerts par le Groupement Economique d'Achats, c'est-à-dire : d'une part, des très importantes remises consenties par une chaîne complète de fournisseurs soigneusement sélectionnés; d'autre part, des facilités de paiement accordées, sans majorations, sans formalités et sans enquêtes, avec un minimum de pièces à fournir qui sont : le dernier bulletin de salaire ou de pension; la dernière quittance de loyer; la dernière quittance de gaz ou d'électricité; la carte d'immatriculation à la Sécurité Sociale, ou une pièce en tenant lieu; enfin, le Carnet d'Achats du G.E.A.

Soucieux d'étendre ces considérables possibilités d'acquisitions à

tous, le G.E.A. vient d'organiser à Lille un réseau de maisons consentant les avantages que l'on connaît. Nos lecteurs pourront se procurer la liste de ces commerçants, contenue dans le Carnet d'Achats de la Région du Nord, en s'adressant, de notre part, au Groupement Economique d'Achats, soit 62, boulevard de la Liberté, Lille, soit 12, rue de Paradis, Paris (10^e).

Par ailleurs, d'autres chaînes du G.E.A. sont en voie de constitution à Rouen, à Nantes, à Caen, à Metz et à Nancy, en attendant le développement du réseau à travers la France entière.

En outre, si vous habitez la Province mais en dehors des villes possédant une filiale du G.E.A., vous obtiendrez toujours, en écrivant au Groupement Economique d'Achats, 12, rue de Paradis, Paris (10^e), des Carnets et des bons d'Achats pour tous les articles susceptibles de vous intéresser : les fournisseurs pressentis se mettront directement en rapports avec vous pour vous faire parvenir, sans engagement de votre part, tous documents et renseignements utiles; enfin, le G.E.A. édite périodiquement, et vous enverra sur simple demande à son siège, des circulaires-catalogues présentant des articles de premier choix à des prix particulièrement avantageux, articles dont commande peut être passée directement au G.E.A., 12, rue de Paradis, Paris (10^e).

Ainsi qu'on le voit, les services du G.E.A. forment un tout très complet et à la disposition aussi bien des Provinciaux que des Parisiens.

Pour vos fêtes de famille et vos réunions de P.G.

CHAMPAGNE
LE BRUN-DOMI
(ancien P.G.)

Monthelon (Marne)

Demandez prix et conditions

RADIO-CARILLON

A. NOEL - EX-P.G.
10, RUE PIERRE-PICARD - PARIS 18^e - TÉL. MON. 47 99

DEPUIS 1945
FOURNISSEUR SPECIALISÉ DES CAMARADES A.C.P.G.

TOUS LES JOURS, SAUF DIMANCHE, DE 9 A 20 HEURES - BUREAU DE VENTE 1^{er} ETAGE-DROITE - Métro : BARBES-ROCHECHOUART

CARILLON 624 - 6 LAMPES
QUATRE GAMMES DONT DEUX COURTES
SENSIBLE ET MUSICAL - TRÈS BELLE PRÉSENTATION.
EXCELLENT MODÈLE.
UN DES MEILLEURS
17.600
PRIX NET TOUTES TAXES COMPRIS

ÉQUIPÉ AVEC LE NOUVEAU
CADRE ANTIPARASITES
INCORPORÉ ET ORIENTABLE

GRAND CADRE A AIR PERMETTANT
EN TOUT LIEU LA RÉCEPTION SANS PARASITE
EFFICACITÉ GARANTIE A PLUS DE 92 %
FONCTIONNEMENT SANS ANTENNE NI TERRE

CARILLON 666
6 LAMPES
22.400

COMBINÉ RADIO ET PHONO
POUR DISQUES ORDINAIRES & MICRODISQUES
TROIS VITESSES - 33 - 45 - 78 TOURS
4 GAMMES D'ONDES
DONT DEUX COURTES
avec cadre antiparasites
PRIX NET
32.400

GRAND CHOIX
12 MODÈLES 6 A 8 LAMPES
TOURNE-DISQUES NUS ET EN MALETTE
CATALOGUE gratuit

FACILITÉS DE PAIEMENT

AU PRIX D'ACHAT
AVEC AVANTAGE
DE PLUS DE 20 %

DIRECTEMENT
sans intermédiaires

MAXIMUM DE GARANTIE
TOUS MES APPAREILS SONT ENTièrement
GARANTIS TROIS ANS, PIÈCES ET MAIN-D'ŒUVRE

TOUS LES MEUBLES
RADIO-PHONO
AVEC CADRE ANTIPARASITES
INCORPORÉ
EXPÉDITION DANS TOUTE LA FRANCE

Le droit à pension des veuves, orphelins et ascendants

Les lois n°s 53-1340 du 31 décembre 1953 et 55-356 du 3 avril 1955 ont apporté, au droit à pension des veuves, orphelins et ascendants de victimes de guerre, d'assez importantes modifications, dont nous allons examiner les principales.

Droit à pension de veuve

a) SUPPRESSION DE LA CONDITION D'ANTÉRIORITÉ DU MARIAGE

L'article L 43 du Code des Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre fixe les conditions d'ouverture du droit à pension de veuve.

Il subordonnait, par ailleurs, avant la loi du 31 décembre 1953, l'attribution de la pension, au taux normal ou au taux de reversion, à l'antériorité du mariage à l'origine ou à l'aggravation de la blessure ou de la maladie, à moins qu'il ne fût établi qu'au moment du mariage l'état du mari pouvait laisser prévoir une issue fatale à brève échéance.

L'article 15 de la loi du 31 décembre 1953 prévoit que cette condition d'antériorité du mariage n'est plus exigée de la veuve qui a eu un ou plusieurs enfants légitimes, ou légitimés, ou naturels reconnus, non plus que de la veuve sans enfant, sous réserve, pour cette dernière, de prouver qu'elle a mené une vie commune de trois ans avec le pensionné, quelle que soit la date du mariage.

En ce qui concerne les enfants naturels, la reconnaissance volontaire doit être intervenue dans les deux mois à dater de la naissance, si le fait générateur du droit à pension est antérieur à celle-ci.

Il y a lieu de noter que l'article 16 de la loi du 31 décembre 1953 a supprimé la condition aux termes de laquelle l'enfant devait avoir été conçu à une époque où l'état de son père ne pouvait pas laisser prévoir une issue fatale. Par ailleurs, aucune condition de délai n'est exigée en cas de reconnaissance judiciaire.

b) CAS DES VEUVES REMARIÉES, REDEVENUES VEUVES OU DIVORCÉES OU SÉPARÉES DE CORPS À LEUR PROFIT

Avant la loi du 31 décembre 1953, les veuves qui contractaient un nouveau mariage, ou vivaient en état de concubinage notoire, perdaient définitivement leur droit à pension.

Aux termes de l'article 21 de la loi précitée, les veuves remariées redeviennent veuves, ou divorcées à leur profit, recouvrent l'intégralité de leur droit à pension si elles sont âgées de 60 ans au moins, ou de 55 ans en cas d'incapacité de travail égale ou supérieure à 80 %, et à la condition que les revenus des avoirs laissés par leur second mari ne soient pas soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, ou si elles ont cotisé audit impôt pour un revenu net ne dépassant pas 60.000 fr. après application de l'abattement à la base et déduction pour charges de famille.

Les veuves vivant en état de concubinage notoire bénéficient des mêmes dispositions quand cesse le concubinage.

Il convient de remarquer qu'au cas où le second mariage ouvre un droit à pension de reversion, les intéressées peuvent choisir la

Poursuivant la publication d'une documentation, — que nous voulons avant tout utile à nos lecteurs, c'est-à-dire, à la fois, aussi complète et aussi simple que possible, — sur les droits à réparations accordés aux anciens combattants et victimes de guerre, nous présentons aujourd'hui un résumé ayant trait aux pensions de veuve, d'orphelin et d'ascendant.

Ce remarquable exposé, dû à la compétente autorité de M. Pouliquen, licencié en droit, délégué adjoint, chargé du Service des ascendants et veuves de guerre à la Direction interdépartementale de Paris, a été présenté, le 13 mai dernier, par notre cher ami Pierre Lis, qui dirige si brillamment cet organisme, lors du Congrès de l'Association et Entr'aide des veuves et orphelins de guerre, présidée par Mme la Maréchale Leclerc de Hauteclouque.

C'est d'ailleurs pour réserver la place à un aussi remarquable travail à l'assemblée de ce groupement que nous en avons reporté, le mois dernier, l'insertion dans nos colonnes.

Que M. Pierre Lis, — qui, rappelons-le, est un ancien du Stalag XVII A, — et son distingué collaborateur trouvent ici l'expression de notre gratitude pour le concours qu'ils ont bien voulu apporter à notre œuvre de vulgarisation de ces questions toujours un peu arides et dont pourtant la connaissance est indispensable à tous. — M. L.-C.-M.

pension la plus avantageuse, dans le délai d'un an à compter de la date du décès.

En dernier lieu, il est bon de noter que l'article 16 de la loi du 3 avril 1955 a étendu le bénéfice des dispositions ci-dessus aux veuves séparées de corps à leur profit.

Majorations pour enfants

Les veuves de guerre ayant des enfants, et qui, de ce fait, perçoivent des prestations familiales, ont droit, lorsque leurs enfants cessent d'ouvrir droit aux dites prestations, — et à la condition qu'ils réunissent les conditions requises pour pouvoir prétendre à pension d'orphelins, — à des majorations pour enfants jusqu'à l'âge de 18 ans de chacun d'eux. Ces majorations sont égales à celles prévues à l'article L 20 pour un invalide à 100 % (art. 23 de la loi du 31 décembre 1953).

Dans tous les cas, la pension d'orphelins est majorée dans les mêmes conditions (art. 24).

Pension d'orphelins

Avant la loi du 31 décembre 1953, si le défunt avait laissé des enfants mineurs issus d'un mariage antérieur, le principal de la pension à laquelle pouvait prétendre la veuve se partageait également entre les deux lits, lorsque la veuve n'était pas remariée, et ne subissait pas de modifications en cas de remariage de la veuve.

Aux termes de l'article 25 de la loi du 31 décembre 1953, en cas de remariage de la veuve, et s'il n'existe pas d'enfants, issus de son mariage avec le militaire décédé, susceptibles de recueillir ses droits à pension, les orphelins du premier lit bénéficient de la totalité de la pension de veuve.

Sécurité Sociale

L'article 31 de la loi du 31 décembre 1953 a étendu le bénéfice de la Sécurité Sociale aux victimes civiles de la guerre, bénéficiaires des lois des 24 juin 1919, 20 mai 1946 et 14 mai 1951 et des textes subséquents.

Ayants cause de fonctionnaires victimes de faits de guerre

Les ayants cause de fonctionnaires victimes de faits de guerre pouvaient opter entre la pension à laquelle ils pouvaient prétendre en vertu des dispositions du Code des Pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, et la pension civile exceptionnelle, cette option étant alors définitive.

Aux termes de l'article 35 de la loi du 31 décembre 1953, ces ayants cause peuvent à présent obtenir la révision de leur situation de façon qu'à tout moment ils bénéficient des émoluments les plus avantageux, et sans que l'Administration puisse leur opposer leur précédente option.

Le taux exceptionnel

Pour mémoire, il convient de signaler que les lois du 31 décembre 1953 et du 4 avril 1955 ont également modifié sensiblement les différents taux de pension et leur mode de fixation. Il n'y a pas lieu, semble-t-il, de faire état de ces rectifications dans cet exposé. Toutefois, les modes d'attribution du taux spécial (supplément exceptionnel) semblent pouvoir être rappelés utilement. Ont droit à ce taux spécial de pension, sous réserve d'en formuler expressément la demande, les veuves remplissant les conditions suivantes :

- 1° Etre âgées de plus de 60 ans;
- 2° Ne pas être imposées à l'impôt général sur le revenu au delà de la somme prévue par les textes actuellement en vigueur.

Ce taux exceptionnel peut être également accordé aux veuves infirmes ou atteintes d'une maladie incurable entraînant une incapacité permanente de travail, sans condition d'âge.

Dans cette hypothèse, il est attribué, après avis du Centre de Réforme, pour une durée variable et au terme de laquelle les intéressées seront soumises à un nouvel examen médical pour le renouvellement éventuel de cette majoration.

Par ailleurs, le bénéfice du taux exceptionnel est également attribué aux orphelins titulaires d'une pension d'orphelins et qui, en raison d'une infirmité dûment constatée par le Centre de Réforme, conservent le bénéfice de cette pension au delà de leur majorité, sous réserve des conditions de fortune exigées pour les veuves.

Enfin, les orphelins de père et de mère peuvent aussi prétendre à ce taux spécial de pension.

La pension d'ascendants

Il semble à présent opportun de rappeler les modalités suivant lesquelles la pension d'ascendants peut être accordée avant l'âge légal (60 ans pour les ascendants, 55 ans pour les ascendantes).

Peuvent bénéficier de ces dispositions :

- 1° la mère veuve, divorcée, séparée de corps ou non mariée, si elle a à sa charge un ou plusieurs enfants infirmes âgés de moins de 21 ans ou sous les drapeaux;
- 2° les ascendants et ascendantes infirmes ou atteints d'une maladie incurable, ou dont le conjoint est lui-même infirme ou atteint d'une maladie incurable.

Le taux minimum de l'infirmité pouvant permettre à ces ayants cause d'obtenir l'attribution d'une pension anticipée est de 25 %, les conditions d'âge étant, à partir de ce taux, réduites proportionnelle-

ment au pourcentage de l'infirmité ayant ouvert le droit.

Enfin, lorsque ce pourcentage excède 60 % et sous réserve que les autres conditions exigées par la loi soient remplies, le droit à pension d'ascendants se trouve ouvert indépendamment des conditions d'âge.

Demande et concession des pensions

En dernier lieu, il peut être utile de rappeler succinctement la procédure suivant laquelle sont instruites les demandes de pension, les modalités de concession, ainsi que les voies de recours ouvertes aux intéressées.

INSTRUCTION DES DEMANDES

Les intéressés doivent faire parvenir leur demande au siège de la Direction interdépartementale dont relève leur domicile. Le Service interdépartemental des pensions procède alors à la constitution du dossier et à une première vérification des droits.

Si, après ce premier examen, le droit à pension semble devoir être reconnu, il est alors procédé à l'établissement d'un titre provisoire qui permettra au demandeur de percevoir immédiatement ses arriérés avant que n'intervienne la concession définitive établie par les soins de l'Administration centrale.

Si les droits ne semblent pas suffisamment établis, le dossier est transmis à l'échelon supérieur, sans qu'il soit délivré de titre provisoire.

Dès que l'Administration centrale a statué, si une décision de rejet a été prise, elle est immédiatement notifiée aux intéressés.

Si, par contre, il a été procédé à une concession, le Service interdépartemental des pensions effectue alors certaines formalités antérieures à la mise en paiement et transmet les brevets de pension aux comptables assignataires pour remise aux bénéficiaires par le percepteur.

En toute hypothèse, qu'il s'agisse d'une décision de rejet ou d'une concession, des possibilités de recours sont ouvertes aux intéressés à compter de la date de réception de la décision de rejet ou du titre.

VOIES DE RECOURS

a) Recours contentieux

Toutes les contestations auxquelles peuvent donner lieu les décisions ci-dessus mentionnées sont jugées, en premier ressort, par le Tribunal départemental des Pensions du domicile de l'intéressé, et, en appel, par la Cour régionale des Pensions.

Le Conseil d'Etat ne peut être saisi que des recours pour excès ou détournement de pouvoir, vice de forme ou violation de la loi.

Le requérant dispose d'un délai de six mois, à compter de la notifi-

cation qui lui a été faite, pour se pourvoir devant le Tribunal des Pensions. Ce dernier est saisi par l'envoi d'une lettre recommandée adressée au greffier.

Les décisions du Tribunal départemental sont susceptibles d'appel devant la Cour régionale des Pensions, soit par l'intéressé, soit par le Ministère Public. L'appel est introduit par lettre recommandée adressée au greffier de la Cour, dans les deux mois de la signification de la décision.

Enfin, le pourvoi devant le Conseil d'Etat, pour excès ou détournement de pouvoir, vice de forme ou violation de la loi, doit être formé au plus tard dans les deux mois de la signification de la décision.

b) Recours gracieux

La procédure du recours gracieux, instituée par la circulaire 85 EMP du 25 mai 1926, a pour objet de permettre, à toute personne (invalide, veuve, ascendant, orphelin) à qui une pension a été refusée pour non-imputabilité au service ou au fait de guerre, de contester cette décision et de solliciter un nouvel examen de ses droits.

L'intérêt du recours gracieux est qu'il peut être exercé lorsque les délais du recours contentieux sont expirés, et même lorsqu'une décision de justice antérieure est intervenue. D'autre part, le Conseil d'Etat a admis que l'exercice du recours gracieux, avant l'expiration du délai imparti pour le recours contentieux, suspend le cours du dit délai.

La procédure du recours gracieux est subordonnée à l'existence d'un fait nouveau, c'est-à-dire à la production de pièces établissant des faits de nature à permettre de penser que, s'ils avaient été connus lors de l'intervention de la décision de rejet, celle-ci n'aurait peut-être pas été prise.

Il faut donc :

— qu'il y ait des pièces nouvelles (n'existant pas déjà au dossier);

— que ces pièces nouvelles établissent ou révélaient des faits non établis ou inconnus jusque-là;

— que ces faits se rapportent à l'imputabilité de l'affection ou du décès et soient d'une importance suffisante pour faire peser un doute sérieux sur le bien fondé de la décision de rejet.

Si le ministère considère que les faits nouveaux qui lui sont ainsi signalés sont de nature à modifier la décision antérieure prise par le bureau liquidateur, il est alors procédé à un nouvel examen de l'affaire.

Aux termes de cet examen, il sera procédé, suivant les cas, à l'établissement d'une nouvelle décision de rejet ou d'une concession. Ces décisions ouvriront aux intéressés de nouveaux délais d'appel.

Toutefois, lorsque la décision de rejet ayant motivé le recours gracieux a, à la suite d'un recours contentieux préalable, été confirmée par un jugement, une nouvelle décision de rejet, provoquée par le recours gracieux, n'ouvre plus, en règle générale, un nouveau délai de recours contentieux, en application du principe de « l'autorité de la chose jugée ».

Jean Été

(ex-P.G. Stalag XI A)

BIJOUTIER
ORFÈVRE
HORLOGER

de père en fils depuis 1852

à Paris

70, rue du Faubourg
Saint-Honoré

et

85, avenue
du Général-Leclerc



PENSEZ AUX VACANCES DE VOS ENFANTS

Comme chaque année, l'U.N.A.C. organise avec nos amis de la Sarthe les placements familiaux qui ont donné de si bons résultats pour la santé de vos enfants.

Le départ aura lieu le 4 juillet et le retour le 12 septembre; toutefois, il est possible de réduire le séjour à un mois.

Les conditions restent ainsi fixées :

pour les enfants de 7 à 13 ans : 275 francs par jour; pour les enfants de 13 à 14 ans : 300 francs par jour (+ le prix du voyage aller et retour).

Les inscriptions sont prises au secrétariat de l'U.N.A.C., 68, Chaussée - d'Antin, Paris (9^e). Téléphone : TRI 78-44, jusqu'au 15 juin dernier délai.

UN CAPITAL QUI S'ACCROIT

BONS
D'

Émission
10.000 Fr.

EPARGNE

12.500 Fr

à
5 ans

Remboursement

ÉMISSION LIMITÉE

A la mémoire de l'abbé Robert Gardey

(Suite de la page 1)

Que vis-je devant moi ? Six ou sept malheureux dont deux ou trois malades ordinaires que je me hâtai de diriger sur ma chambre quand je m'aperçus (il n'y avait pas besoin de les regarder longtemps) que les quatre autres étaient des fous, plus ou moins véritables, pour lesquels, ma chambre étant désormais complète, la porte d'en face se trouvait tout indiquée.

Le soir, l'abbé Gardey, qui n'avait pas été dupe, vint me «remercier», le sourire aux lèvres...

Parmi ces fous, il était extrêmement difficile de déterminer ceux qui étaient vraiment et ceux qui voulaient se faire mettre «A.U.».

L'un d'eux, un grand diable à la longue capote noire dont le col était soigneusement remonté pour rejoindre un calot déplié enfoncé jusqu'aux oreilles, était certainement un simulateur; il n'en flanqua pas moins une «frousse» terrible à Michaelis lui-même, malgré sa balafre et son arrogance prussienne, le jour où, la mine plus renfrognée que jamais, arpentant inlassablement les «planches» parallèles aux baraques, il fonça sur lui en pointant... une fourchette.

C'est vers la même époque que les Allemands autorisèrent les pri-

sonniers à renvoyer chez eux les lainages et autres vêtements d'hiver dans des colis qui, malgré le contrôle, ne servaient pas qu'à cet usage, Gustave Manin, qui, passagèrement, aidait alors «Moritz» Surge comme menuisier, doit se souvenir de ce que l'abbé Gardey lui fit confectionner une boîte en bois avec un double fond. Grâce à celui-ci parvinrent en France des papiers personnels et des dessins dont il sera question tout à l'heure, tandis que la boîte elle-même contenait un calice.

Un peu plus tard, on amena à mon collègue, à qui on en avait attribué la spécialité, un fou, mais un vrai celui-là, comme il en donna la preuve, la nuit suivante. Dans la journée, il était resté relativement calme; or, dans la chambre de l'abbé Gardey, il ne restait plus qu'une place, juste à côté d'un mourant, un pauvre petit paysan de la Mayenne, tuberculeux à plein. Force fut d'y mettre notre fou. Au milieu de la nuit, l'abbé Gardey vint me chercher, le fou était devenu furieux. Je dus faire appel à mon «travailleur», Auguste Leclère (à propos, je voudrais bien savoir ce qu'il est devenu), qui était taillé en force et qui maîtrisa l'aliéné, tandis que l'on courait chercher le docteur

français. L'abbé Gardey était navré d'un tel spectacle : ce malheureux qui agonisait et qui ne pouvait pas mourir tranquillement, à cause du dénuement dans lequel les Allemands laissaient ces prétendus infirmes.

Et, pourtant, ils étaient attentifs aux détails stupides; alors qu'il était matériellement impossible de tenir ces chambres d'une propreté absolue, un des sous-officiers allemands, dont le nom m'échappe, prétendait ne pas y trouver la moindre poussière. Faisant une inspection, un beau matin, cet «Unteroffizier» commença par ma chambre; il avait presque fini et n'avait rien trouvé quand il s'avisait de grimper sur un escabeau pour atteindre le point le moins accessible; il y passa la main, la retira poussiéreuse et me la colla sur la figure, car, par malchance, je me trouvais non loin. J'eus le temps de faire prévenir en vitesse l'autre chambre, et l'abbé Gardey eut soin de se tenir à distance de l'Unteroffizier lorsque celui-ci tenta de lui appliquer le même traitement.

Pour terminer sur une note moins triste, je raconterai la déconvenue de l'abbé Gardey, un dimanche de l'été 1942; les distractions étaient rares à Greifswald et plus particulièrement dans l'enceinte du «Revier». Pour désennuyer ses malades, mon collègue, fervent de musique, avait demandé aux Belges de lui prêter leur phono et des disques, ce qu'ils avaient fait de fort bonne grâce. Le concert commença. A l'époque, nos deux chambres étaient contiguës. Or, par un hasard curieux, j'avais, de mon côté, prié Franck Roche (le vaguesmestre de l'époque à l'infirmerie) de venir jouer de l'accordéon pour mes malades. Je n'avais pas entendu, je dois le dire, les sons du phonographe à côté, lorsque Roche attaqua avec brio des airs plutôt bruyants. Patatras ! je vis arriver l'abbé Gardey qui se figurait que je voulais lui faire concurrence et qui me fit comprendre qu'il serait préférable que je reporte mon concert à huitaine. De toutes ces incartades, je ne

crois pas que l'abbé Gardey m'ait tenu rigueur; quand, en mars 1944, après mon retour de captivité et deux séjours à l'hôpital, je partis en convalescence, je tins à me rendre à Lourdes en reconnaissance envers «la bonne Dame», comme l'appelait l'abbé Gardey. Il était alors curé, non loin de là, dans le petit village de Lascazères et m'y reçut comme un frère. Ce fut dans cette église que je lui servis la messe pour la dernière fois.

Qu'il me soit permis, à ce propos, de dire combien l'abbé Gardey souffrit, durant sa captivité, d'être obligé de célébrer la messe dans des endroits vraiment indignes de Celui en qui il puisait l'amour de son prochain et la force de le soigner, malgré une santé souvent défaillante. Car, sans parler d'un poumon voilé, une sinusite terrible lui enlevait fréquemment une grande partie de ses moyens.

J'ai eu encore la joie de revoir mon ami, mais seulement pendant quelques heures très courtes, en 1951, au cours d'un voyage avec ma femme. Il était alors à Vic-Bigorre, et, avec sa bonne grâce, son sourire habituel, il insista pour nous faire partager son frugal repas. Il alla rechercher, alors, ses papiers de Greifswald qui étaient

parvenus à bon port dans la boîte à double fond et me montra les dessins fantastiques exécutés par un de ses «pensionnaires». C'est une vision apocalyptique, je dirai même démoniaque, qu'il m'offrit là. L'auteur de ces dessins devait être doué de dispositions étonnantes exacerbées par son état mental. Cette collection est unique et je crois que l'abbé Gardey, à qui le dessinateur l'avait donnée en reconnaissance de ses bons soins, m'a pardonné le tour que je lui avais joué en le gratifiant des quatre fous, ne serait-ce que parce que cela lui avait permis d'entrer en possession de ces dessins qui rappellent le tableau de saint Antoine de Grünewald.

L'abbé Gardey n'eut pas heureusement que des malades de ce genre; pour tous, il se dévoua et tous ceux, Français et Belges, qui l'ont connu, lui resteront reconnaissants du bien qu'il a fait à leurs corps et à leurs âmes.

Il y a un fait surprenant, je dirais presque, troublant : l'abbé Gardey est mort seul, sur le bord de la route, lui qui avait veillé et reconforté tant de mourants.

«Tout est Grâce», aimait-il à dire, «même les moments où nous ne comprenons pas.»

Bernard Schlienger.

LA RENTRÉE...

Ont payé leur cotisation depuis la parution du dernier bulletin :

BROCHE Lucien
RAUX Alexandre
PELTIER Lucien
RENARD Marcel
TATE Henri
AUROUSSEAU Fernand
PERCEAU Robert
MORTIER Charles
CARBONNIER Joseph
HUET Jean
FORGEOIS Robert
CHALEIL Robert
MARTIN Roger
LE NAOUR René
Vve MILON Pierre
LARUE René
BARBASTEGUY Jean
ALISSANT Jean
YGER Raymond
VIGNES Gabriel
Abbé TASTU
SAMPIONI Paul
RABUTEAU Maurice
PAUREAU Michel
PAPON Jean
OFFERMANN Maurice
MICHEL-POISSON Emile
MARGUERITAT Germain
LAGRIFFOUL Maurice
Abbé LAVABRE
KÖENIG Raymond
GUIMARD Gabriel
GUINET Jean
GENTES Aimé
GENAY Maurice
DURAND Gaston
DEL RIO Louis
DESCUNS Gaston
DURAND Emile
CLERC Georges
CHASSEIGNE André
CANDELIER Arsène
COCQUID Louis
COCLEMBIER André
CHRYSOSTOME Jean
COMTE Louis
BERTAUD Kléber
BEAUDOUIN André
BOURIN Raymond
BOISARD Armand
AUTHA Georges
AVELINE Adrien
AUGER Henri
BATAGLIA

BONNET Alphonse
BEZIAS René
BOTTAU François
BERNARD Roger
BOURGUET Pierre
BANON Jean
BOIRON Roger
PESLE Eugène
THIBAUT Henri
LERICH Norbert
SELENOFF Grégoire
CHARLES Gustave
CHANCELIER Joseph
CHEMINOT Georges
BREINLEN Aime
BERRUER Désiré
KINDLER Emile
BOUCHEZ Lucien
DEVIN Antoine
MASSE Pierre

...DES COTISATIONS

DESMAISONS Paul
CHABOT Roger
BAUDOUR Louis
LACOMBE Alphonse
LEHMAN Georges
BILLON Adrien
CHEVREUSE Georges
CARBUCCIA Pierre
LELONG André
BRICOT Etienne
JEANJEAN Lucien
HALLAIR Jean
LAVESVRE Georges
DROULT Albert
DUBOULOZ Albert
CAUSSIN René
CHAUDRON René
CORNU Henri
CALLONNE Marius
CAILLET Edouard

BAZIN Raymond
BOIVIN René
BOURBONNAIS Alfred
BOULAS Maurice
BRUNOT Jean-Marie
de BERNIS-CALVIÈRE
Mme BAZIN
BELLOT-FATUREL
AUZERIC Maurice
VASSEL Michel
THILLIEZ Alphonse
FARILLAUD Alphonse
MARTIN Yvan
GAUCHER Marcel
FORMET Marcel
FOURQUIER Louis
Abbé SALAND Louis
BLANCHARD Robert
BOUREUX Louis
AUBEY Raphaël
ALBERT Aimé
AERIBAT Jean-Marie
Abbé ALBY
ALOUSES Louis
BAUDINO André
BELLOTTE Eugène
BENIZET Paul
BERTRAND Désiré
CREME Auguste
COMTE Edouard
CHANAL Eugène
CHEREAU Jean
CHERBUIS Maurice
CABARET Joseph
COQUEL Antoine
TARDIEU Gaston
COUDRAY Roger
CHIRON Raphaël
CAFOEN Marius
CHASSAGNOUX Jean
DALOIS Charles
DINAY Lucien
CHANAL Eugène
LEVEQUE Marcel
LECANUET Roger
LE GOFF Eugène
MAS Laurent
MARCE François
MORIN Raoul
FERRIN Jean
PERIVIER René
FRIOU Robert
GROSBOIS Moïse
GRISEZ Fernand
GOULEY Georges
HUGEL Jean
RAILLON Marius (A suivre)

OTTO, L'INCOMPRIS

(Suite de la page 1)

Le tonneau était vraiment très lourd et Otto dut s'arc-bouter à plusieurs reprises pour pouvoir le décoller du plancher. Un dernier et violent effort et, soudain, Otto se sentit soulevé dans les airs à une vitesse vertigineuse, entraîné par le poids du tonneau plus lourd que lui. Au niveau du premier étage, le tonneau lui heurte violemment le bas des reins. Les yeux levés, Otto aperçoit la poulie vers laquelle il lui semble qu'il fonce tel un bolide, il rentre sa tête dans les épaules et il est projeté contre la poutre. A demi-assommé, il se cramponne désespérément à la corde qui s'est arrêtée, le tonneau ayant touché le sol. Mais, dans ce contact brutal, le tonneau s'est défoncé et se trouve allégué de son lourd chargement de briques. Otto, qui fait contrepoids, se sent plonger dans le vide. Au passage, le tonneau défoncé lui rabote violemment le menton et le nez et il pousse un hurlement de douleur. Le sol approche et Otto s'écrase sur le tas de briques. Complètement groggy, il lâche la corde et se redresse péniblement

mais ses malheurs ne sont pas terminés pour autant. Le tonneau libéré a recommencé une descente, et, à la seconde où Otto a pu se remettre debout il le reçoit sur

le crâne et s'écroute assommé... Quand il reprit ses esprits, sur son tas de briques et qu'il se redressa, il était tellement contusionné que le moindre geste lui arrachait un cri de souffrance. Il cracha deux dents cassées et s'en fut vers son logis.

Entre nous

Lucien Peltier, souffrant, regrette de ne pas avoir assisté à notre banquet et ajoute :
« Mes bonnes amitiés au Bureau, et mon cordial souvenir aux anciens du II C. »
(Merci, Peltier, et nos regrets de ne pas t'avoir eu à nos côtés.)
Alexandre Raux espère que notre « banquet a été une réussite » et envoie ses « meilleures amitiés à tous ».
(Nous sommes heureux que tu aies pensé à nous, mon cher Alex.)
Henri Tate envoie le « bonjour d'un ancien de la Revier ».
(Les autres anciens de la Revier, en particulier, te remercient, Tate, et t'adressent leurs amitiés.)
Robert Perceau envoie un « amical bonjour aux anciens camarades des XII/230, XIII/210 et XV/267 ».
« Le Fakir » se rappelle au bon souvenir des anciens de la P.P.Z. Stettin.
Antoine Durand nous « prie de transmettre ses amitiés à tous les anciens camarades ».
(Voilà qui est fait, mon cher Durand.)
Bernard Schlienger envoie « ses meilleures amitiés à tous ceux qu'il a connus ».
Maurice Oppermann, de retour du sanatorium de Fontainebleau où il a passé dix-sept mois, nous envoie une lettre et un article. Nous le remercions de l'une et de l'autre et l'assurons de notre sympathie et de notre joie de le savoir rétabli. L'article paraîtra dans le prochain bulletin.

En le voyant arriver, Hilda, sa femme, se mit à l'injurier en le traitant d'ivrogne, persuadée qu'elle était qu'une saoulographie était seule capable de le mettre dans cet état.

Otto se mit donc en devoir de lui expliquer les raisons de sa mésaventure. Hilda fut prise alors d'une inextinguible crise de fureur qui faisait tressauter sa gélatineuse poitrine. Poussant des gloussements, elle partit précipitamment raconter l'histoire à Frau Muller, sa voisine...

Otto, meurtri dans son corps, fut alors blessé dans son amour-propre et il maudit les femmes, incapables de comprendre les mobiles élevés qui guident les actions des hommes...

Il partit donc d'un pas chancelant chez Milow, le cabaretier, pour prendre une bonne « biture ».

AMICALE DE CAMP DU STALAG II C
68, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9^e)
C.C.P. PARIS N° 5003-69

Bulletin d'adhésion

Je soussigné
Nom Prénoms
Date et lieu de naissance
Profession
Adresse
Mle de Stalag
Kommando N°
déclare adhérer à l'Amicale de Camp du STALAG II C et envoyer une cotisation de

Fait à le
Signature :

Cotisation minimum annuelle : 400 fr.
(Suivant les possibilités de chacun.)

REGROUPONS-NOUS !

Nous demandons à nos adhérents de bien vouloir nous seconder dans nos efforts de regroupement.

Que chacun remplisse et nous retourne la liste ci-dessous d'adresses qu'il a sûrement conservées du temps où l'on se faisait des promesses... que l'on n'a pas toujours tenues !

Nous enverrons, de la part de l'auteur de cette liste, un numéro d'Entre camarades à chacune de ces adresses et, ainsi, peu à peu, nous reconstituerons notre grande famille que la dispersion n'a pas désuni.

NOMS	PRENOMS	Kdo	ADRESSES

Le Secrétaire.

Imp. Montourcy, 4 bis, r. Nobel, Paris
Le gérant : Roger GAUBERT